

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation	03/12/2024
Date d'affichage de la convocation	03/12/2024

Le trois décembre deux mil vingt-quatre, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le dix décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente à la Maison de l'eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. CARON, M. VALADE, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, Mme DUREDON (suppléante), M. RABIOUX, M. JOLY, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. LAVERGNE, M. BOISNARD (suppléant), Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. COMTE Bernard, Mme GUERRY, M. PARTHENAY, M. GASTARD (suppléant), Mme VIAUD, M. DUCOURET.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme MAGNANT par Mme BEAUVAL,

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. SOURISSEAU, M. GILLET, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. THOMAS Thierry, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, Mme LONARDI, M. BEAUMARD, M. PINGANAUD, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. DELUSSET, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET Christian est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le comité syndical des décisions prises par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 10 octobre et le 10 décembre 2024 :

2024-32 Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre et des ouvrages d'eau potable pour une durée de 4 ans

2024-34 Maîtrise d'œuvre réhabilitation forage de Roche

2024-41 Marché de travaux de réhabilitation et mise en sécurité du réservoir les Gordins

2024-42 Marché services des assurances 2025-2030

DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Monsieur le Président fait part au comité syndical de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de RELYENS.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente a, par la délibération du 12 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le président expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le comité syndical accepte à l'unanimité la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
Décès

CITIS Accident et maladie imputable au service

Longue maladie – Maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Taux : 7.59% des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant 358.05 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur la somme globale de 1422.91€ pour les exercices 2018 à 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2024

. Section fonctionnement :

Il est nécessaire de prévoir au budget l'inscription de 4 000 € *au compte 61528 « Entretien et réparations - Autres »* afin de prendre en charge la dépense pour la création d'un nouveau bureau au sein des locaux mis à disposition par la mairie de St Fraise.

Afin d'équilibrer la section fonctionnement, il sera prélevé la somme de 4 000 € au compte 605 « Achats d'eau ».

Section investissement :

Il est nécessaire de prévoir au budget l'inscription de 4 500 à l'opération op 215 afin de prendre en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Charente Eaux pour le renouvellement des canalisations 2025-2028. De même, il est nécessaire d'inscrire la somme de 3 000 € à l'opération op 216 afin de prendre en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Charente Eaux pour la réhabilitation des ouvrages.

Le SIAEP Nord-Ouest Charente désire faire l'acquisition d'un écran en salle de réunion pour la somme de 5 353.93 € HT. Il est nécessaire d'inscrire la somme de 2 700 € à l'opération 200.

Afin d'équilibrer la section investissement, il sera prélevé la somme de 10 200 € à l'opération op 202 petites extensions.

Le comité syndical accepte à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

Compte et libellé	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)
<u>Section fonctionnement</u> c/ 61528 Entretien et réparations - Autres c/605 « Achats d'eau »	4 000 € - 4 000 €	
Total :	0 €	0 €
<u>Section investissement</u> c/2315 op 215 programme 2025 renouvellement canalisations c/2313 op 216 programme 2025 réhabilitation ouvrages c/2183 op 200 matériels informatiques 2024 c/2315 op 202 petites extensions	4 500 € 3 000 € 2 700 € -10 200 €	
Total :	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

CONVENTION D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON DE L'EAU AU PROFIT DU SIAEP NORD OUEST CHARENTE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint-Fraigne met à disposition du SIAEP Nord-Ouest Charente des locaux à usage de bureaux situés à la « Maison de l'Eau », 24 rue du Chant du Coq -16140 SAINT-FRAIGNE.

Le fonctionnement du SIAEP Nord-Ouest Charente nécessite la création d'un nouveau bureau au sein des locaux mis à disposition. Le SIAEP Nord-Ouest Charente a proposé à la mairie de Saint-Fraigne la prise en charge financière des travaux.

La prise en charge des travaux nécessite la signature d'une convention entre les parties.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention d'aménagement des locaux de la maison de l'eau.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS RE-SOURCES « AAC SOURCE DE MOULIN NEUF », « SOURCE DE ROCHE », « PUIITS DE VARS » POUR LA PERIODE 2025-2030

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente dispose de captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement : la Source de Moulin Neuf, la Source de Roche et les Puits de Vars, qui desservent 20 846 habitants (données ARS 2023). Monsieur le Président souligne que la reconquête de la qualité de ces captages stratégiques nécessite la mise en œuvre d'actions ambitieuses sur les territoires qui participent à leur alimentation (Démarche Re-Sources).

A la suite des opérations conduites sur les aires d'alimentation de ces captages, depuis 2008 pour la Source de Moulin Neuf et depuis 2013 pour la Source de Roche et les Puits de Vars, le SIAEP Nord-Ouest Charente œuvre à la construction d'une future programmation pour la période 2025-2030.

Monsieur le Président explique que la construction et la mise en œuvre des contrats Re-Sources « Source de Moulin Neuf », « Source de Roche » et « Puits de Vars » fait appel à de nombreux partenaires.

Il rappelle enfin que la mise en œuvre de ces contrats est assurée localement par les animatrices Re-Sources du SIAEP Nord-Ouest Charente, avec l'assistance technique de Charente Eaux pour la coordination des actions à l'échelle des AAC Grenelle de Charente.

Monsieur le Président détaille ainsi que le SIAEP Nord-Ouest Charente, porteur des contrats Re-Sources « Source de la Moulin Neuf », « Source de Roche » et « Puits de Vars », s'engage à :

- ▶ Assurer le pilotage de l'opération, la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- ▶ Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par les contrats Re-Sources ;
- ▶ Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués et y participer financièrement ;
- ▶ Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre des contrats) ;
- ▶ De suivre et d'évaluer l'avancement des programmes d'actions.

Le comité syndical valide, à l'unanimité, l'engagement du SIAEP Nord-Ouest Charente en tant que collectivité porteuse des contrats Re-Sources 2025-2030 « AAC Source de Moulin Neuf », « Source de Roche » et « Puits de Vars »
De déposer les contrats auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

PROGRAMME RE-SOURCES 2025 – « AAC SOURCE DE MOULIN NEUF », « SOURCE DE ROCHE », « PUIITS DE VARS »

Programme Re-Sources 2025 – AAC Source de Moulin Neuf, Source de Roche, Puits de Vars

Le Président présente à l'assemblée les principales missions d'animation proposées pour 2025 :

- La communication générale relative au programme ;
- Les projets de sensibilisation des scolaires ;
- Les événements à destination du grand public ;
- Les actions agricoles ;
- Les actions liées à la plantation de haies et à l'aménagement du territoire ;
- L'élaboration du nouveau programme d'actions ;
- L'animation locale portée par le SIAEP Nord-Ouest Charente ;
- La coordination mutualisée via Charente Eaux.

Pour soutenir les postes d'animateurs et mettre en œuvre ces actions, le SIAEP du Nord-Ouest Charente sollicite les aides financières auprès de :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine
- Du Conseil Départemental de la Charente

Une contribution financière du SIAEP du Nord-Ouest Charente est attendue dans le cadre de la démarche Re-Sources.

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès des différents financeurs.

Le comité syndical valide, à l'unanimité, le programme d'actions 2025 ;

CONVENTION ENTRE LE SIAEP NORD OUEST CHARENTE ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS AUME-COUTURE, AUGES ET BIEF POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE FONCIERE DU SIAEP NORD OUEST CHARENTE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que la convention a pour objet de déterminer les modalités de participation du SMABACAB à la mise en œuvre de la stratégie foncière du SIAEP NOC.

Le SMABACAB assurera les missions suivantes pour le compte du SIAEP Nord-Ouest Charente, sur les 3 Aires d'Alimentation de Captages (AAC) Grenelles qui se situent sur son territoire AAC Source de Moulin Neuf, AAC Source de Roche et AAC Puits de vars :

- Suivi de la veille foncière
- Participation à l'animation foncière
- Elaboration des dossiers de candidatures ou des procédures de préemption
- Contact avec les partenaires, animation, sensibilisation et information : Le SMABACAB participera à la demande du SIAEP NOC et à ses côtés, à toutes les réunions organisées par les partenaires institutionnels ainsi qu'aux réunions de sensibilisation de riverains et usagers qui pourraient être rendues nécessaires dans le cadre de ces missions.

Pour l'ensemble de ces missions, le SMABACAB mettra à contribution un technicien sur la base de 0.2 ETP (Equivalent Temps plein). Le cas échéant, le SMABACAB peut également mobiliser la contribution de stagiaires pour l'exécution de missions ponctuelles validées par le SIAEP NOC en lien avec les missions définies ci-dessus. Le SIAEP prend à sa charge 20% du coût du poste du technicien Zones Humides composé des salaires et charges rattachées ainsi que les frais de structure du SMABACAB associé au poste, subventions déduites. Les frais d'indemnisation de stage seront facturés à hauteur de 20% de l'indemnité de stage.

La participation financière du SIAEP sera établie sur la base d'un justificatif des coûts réellement engagés et des subventions perçues.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIAEP NORD-OUEST CHARENTE ET LA MAIRIE DE SAINT FRAIGNE 2025-2030

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente et l'ACI de Saint-Fraigne travaillent auprès d'acteurs cibles communs (jardiniers, scolaires...) et partagent un intérêt conjoint pour la sensibilisation du public à l'environnement. De plus, ces deux structures possèdent des compétences différentes et complémentaires qui les amènent à travailler régulièrement ensemble dans le cadre des actions de reconquête de la qualité de l'eau du programme Re-Sources.

Pour le SIAEP Nord-Ouest Charente, ce partenariat contribuera à assurer la mise en œuvre d'actions inscrites chaque année dans un programme précis à destination de différents acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités, scolaires et grand public). Ces

actions doivent entre autres permettre de communiquer sur la problématique de la qualité de l'eau et de sensibiliser ainsi tous les acteurs de l'eau sur les territoires d'alimentation des captages d'eau potable de Moulin Neuf, Roche et des Puits de Vars. Ce partenariat permet de bénéficier des compétences d'une équipe d'animation, pouvant proposer des ateliers pédagogiques sur l'eau et la biodiversité aux institutions scolaires et au public présent sur les AAC de Moulin Neuf, de Roche et des puits de Vars ainsi que le savoir-faire technique des agents des espaces verts de la commune de Saint-Fraigne.

Pour le chantier d'insertion, la finalité de ce partenariat reste l'aide à l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis ; la mise en situation de travail favorise les chances d'accès ou de retour à l'emploi. Ce partenariat vise à professionnaliser les activités du chantier d'insertion.

L'organisation des tâches et l'encadrement de l'équipe de l'ACI de Saint-Fraigne seront de la responsabilité de la Commune. L'ACI de Saint-Fraigne assurera la gestion administrative, l'accompagnement social des personnes, la recherche et la mise en œuvre des formations liées aux activités susceptibles de favoriser l'insertion. De plus, les salariés de l'ACI de Saint-Fraigne se rendront sur le site d'intervention par leur propre moyen avec le matériel nécessaire pour les animations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités dans le cadre des actions de protection des ressources en eau.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat avec la Mairie de Saint-Fraigne pour une durée de six ans.

CONTRE-VALEUR REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable suivants :

Secteur	Délégataire	Type de contrat	Date de fin
Auge	SAUR	Affermage	31/12/2026
Saint-Fraigne	SAUR	Affermage	31/12/2027
Ruffec-Villefagnan	SAUR	Affermage	31/12/2027
Auge-Boixe	SAUR	Affermage	31/12/2027

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

1. Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Adour Garonne aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) ou aux délégataires pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau Adour Garonne facture cette redevance au délégataire au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par les délégataires cités ci-dessus, qui facturent les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées par les délégataires sont reversées à l'agence de l'eau Adour Garonne selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau au début de l'année civile qui suit.

2. Une redevance « performance des réseaux d'eau potable » dont :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Adour Garonne aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

- L'Agence de l'eau Adour Garonne facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'une contre-valeur et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par les délégataires cités ci-dessus, qui facturent les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées par les délégataires sont reversées à aux collectivités compétentes.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la « redevance pour consommation d'eau potable » à **0,32 €/m³** pour l'année 2025.

Considérant qu'il appartient aux délégataires cités ci-dessus de facturer et d'encaisser auprès des usagers « la redevance pour consommation d'eau potable » et de régler l'agence de l'eau Adour Garonne des montants facturés par cette dernière.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à **0,35 €/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » (la performance des réseaux d'eau **calculée** n'étant pas prise en compte pour 2025).

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif de la contre-valeur pour la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, selon l'article D213-48-35-1 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'il appartient aux délégataires cités ci-dessus de facturer et d'encaisser auprès des usagers « la redevance pour performance des réseaux d'eau potable » et de reverser au SIAEP NORD-OUEST CHARENTE les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de chaque contrat de délégation.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De fixer à 0,32 € /m³ la « redevance pour consommation d'eau potable » conformément au prix fixé et délibéré par l'agence de l'Eau Adour Garonne, applicable à compter du 1er janvier au 31 décembre 2025,**
- **Que la « redevance pour consommation d'eau potable » soit facturée et encaissée par les délégataires auprès des abonnés au service public de l'eau,**
- **Que les délégataires règle la « redevance pour consommation d'eau potable » à l'Agence de l'eau Adour Garonne au début de l'année 2026,**
- **De fixer à 0,07 € /m³ la contre-valeur à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sur les factures d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier au 31 décembre 2025,**
- **Que la redevance « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée et encaissée par les délégataires auprès des abonnés au service public de l'eau potable puis reversée au SIAEP NORD-OUEST CHARENTE,**
- **Que le SIAEP NORD-OUEST CHARENTE règle la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à l'Agence de l'eau Adour Garonne au début de l'année 2026**

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE DE L'EAU (PGSSE)

Monsieur le Président informe que pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques

Les objectifs sont les suivants :

- Disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- Recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- Décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- Décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- Décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau
- Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau
- Phase 3 : Elaboration du plan de gestion
- Phase 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue

Le président rappelle qu'une délibération a été prise en 2023 pour lancer le PGSSE sur l'UDI de Champniers (actuellement Boixe), composée des communes d'Anais, Montignac-Charente, Saint-Amant de Boixe, et Vars, et que la phase 1 a été restituée le 15/11/2024.

Il propose aujourd'hui que le syndicat poursuive cet engagement sur l'ensemble de son territoire sans attendre l'établissement des phases 2 et 3 de ce 1^{er} secteur.

Il rappelle que Charente Eaux réalise la phase 1 de ce PGSSE.

Le Président propose de poursuivre la Phase 1 de la démarche sur l'ensemble de la collectivité, en commençant par le secteur d'Auge, puis de Saint-Fraigne et enfin de Ruffec-Villefagnan.

Il rappelle que Charente Eaux apportera son appui pour cette opération.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ***De poursuivre la démarche de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau sur le Syndicat Nord-Ouest Charente, en priorité par le secteur d'Auge, puis de Saint-Fraigne et enfin de Ruffec-Villefagnan,***
- ***Demande à Charente Eaux d'assister le syndicat, dans le cadre de la cotisation au titre de l'adhésion, pour la réalisation de la phase 1 d'état des lieux, de fournir un rapport final (une version provisoire modifiable et une version définitive), de remettre au syndicat l'ensemble des données recueillies, et donner un accès au logiciel de suivi (actuellement SeQoya).***

QUESTIONS DIVERSES

***En l'absence de questions et remarques supplémentaires,
l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30***

Liste des délibérations :

- **2024-30** Rapport annuel du délégataire du secteur de Champniers 2023
- **2024-31** Rapport annuel du délégataire du secteur d'Auge 2023
- **2024-32** Rapport annuel du délégataire du secteur de Saint-Fraigne 2023
- **2024-33** Rapport annuel du délégataire du secteur de Ruffec-Villefagnan 2023
- **2024-34** RPQS
- **2024-35** Fixation du tarif de l'eau applicable en 2025
- **2024-36** Concession de service public d'eau potable Auge-Boixe
- **2024-37** Création d'un accélérateur sur la commune de Vouharte
- **2024-38** Protocole d'accord transactionnel pénalités secteur Champniers
- **2024-39** Fixation de la durée d'amortissement des biens du SIAEP Nord-Ouest Charente
- **2024-40** Décision modificative N°2 au budget primitif 2024
- **2024-41** Convention tripartite répartition des frais de télécommunication
- **2024-42** Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- **2024-43** Convention de service recrutement remplacement renfort

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Le Président ,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'd' followed by a horizontal line.